

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 7 décembre 2015.

L'an deux mil quinze, le 7 décembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 25/11/2015

Date d'affichage : 18/12/2015

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, NICOLAS Claire, GALAS Anthony, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, MOIZE Fanny, REGARD Bernard.

**ABSENTS EXCUSES** : NIVEAU Stéphane qui donne procuration à BOUVRET Véronique, BOUVRET Véronique qui donne procuration à REGARD Bernard.

Secrétaire de séance : NICOLAS Claire.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2015 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 24/09/2015 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Avant de débiter la séance, le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, dans les questions des affaires scolaires, portant sur une proposition d'étude de programmation pour des travaux à l'école. Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

### **2015-050 : FINANCES : budget primitif 2015 : décision modificative n° 2 :**

Les responsables de la crèche souhaitent bénéficier d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2016 afin de permettre le paiement des salaires en décembre. Pour compenser cette dépense, un crédit de 10 000 € sera inscrit à l'article 6419 suite à des remboursements de rémunération d'agents par l'assurance de la commune.

D'autre part, afin de pouvoir intégrer les opérations sous mandat (éclairage public SIDEC et EMP communauté de communes), il convient d'abonder des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre), tant en débit qu'en crédit (876 000 €). Les sommes ainsi inscrites à l'article 2315 bénéficient du FCTVA.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget primitif 2015.

### **2015-051 : FINANCES : concours du Trésorier : attribution d'indemnités de conseil et de budget 2015 :**

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires
- D'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Thierry CHEVALLIER, du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- D'accorder à l'unanimité également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **2015-052 : FINANCES : avance crèche pour budget 2016 :**

G. DANNECKER rappelle qu'au début de chaque nouvelle année budgétaire, la crèche doit assurer un certain nombre de dépenses notamment celles liées au personnel. Les responsables de l'association « Les Petits Randonneurs » demandent à la Commune une avance sur la subvention qui leur est attribuée. Le montant sollicité par le trésorier de l'association, à l'occasion du conseil d'administration du 15/12/2015 est 10 000 € au 15/12/2015 afin d'assurer le paiement des salaires et de 30 000 € (15 000 € au 15/01/2016 et 15 000 € au 15/04/2016).

Le montant prévisionnel d'équilibre sollicité par la crèche pour l'année 2016 est de 55 000 €.

Le Maire propose de verser une avance de trésorerie sur le montant global de la subvention 2016.

Le conseil municipal, vu l'avis du Maire et des membres de la commission Finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accorder une avance de trésorerie à l'association « les petits randonneurs » de 40 000 € (10 000 € au 15/12/2015, 15 000 € au 15/01/2016 et 15 000 € au 15/04/2016) afin qu'elle puisse faire face aux dépenses de début d'année. Dit que cette somme sera déduite du montant global de la subvention accordée à l'association.
- Charge le Maire de faire procéder au versement le moment venu.

**2015-053 : FINANCES : autorisation ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2016 M14 :**

Le Maire rappelle que dans l'éventualité où le budget de la Commune n'aurait pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n° 96-314 du 12/04/1996
- VU la Loi n° 99-586 du 12/07/1999

Et après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**2015-054 : COMMERCE : ETUDE FAISABILITE REPRSE GESTION EPICERIE :**

S. SOUFALIS présente le dossier prévisionnel de l'exploitation en régie de l'épicerie réalisé par la société ACTIS (audit, conseil, expertise comptable) mandatée par la commune

Les membres de la commission FINANCES, réunis le 2/12, ont examiné le dossier prévisionnel de l'exploitation en régie de l'épicerie sur les années 2016 à 2018.

La solution étudiée porte sur la gestion de l'épicerie sur une surface de 150 m<sup>2</sup> (regroupant l'épicerie et la boulangerie) avec deux salariés (1.5 équivalent temps plein). Un emprunt de 90 000 € permettant le rachat du fonds et des travaux.

Le chiffre d'affaires minimum pour équilibrer l'activité ressort à 235 000 €.

Les membres de la commission FINANCES et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, réunis le 2/12, ont émis un avis favorable à la gestion en régie par la commune de l'activité épicerie afin de conserver ce service à la population compte tenu du souhait du gérant actuel de cesser l'activité et le constat de l'échec de reprise de ce commerce par des acteurs privés.

S. SOUFALIS ajoute qu'il conviendra, si le conseil municipal décide la reprise de cette activité, d'insister auprès de la population de la démarche citoyenne à adopter pour assurer le fonctionnement de l'épicerie communale qui assure ainsi un service de proximité.

Les membres de la commission FINANCES et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE auront à travailler sur les différents aspects de ce projet tant dans le choix des produits, de l'enseigne, de la communication, du recrutement, de la rencontre d'autres commerces de proximité, ...

Le planning prévisionnel pourrait être le suivant : exploitation par le gérant jusqu'à la fin de la saison d'hiver, travaux au printemps pour une ouverture en juillet 2016.

B. REGARD émet quelques réserves sur le respect du planning en raison de la masse de travail à réaliser avant l'ouverture de l'épicerie communale que ce soit en termes de travaux et surtout pour le volet administratif. Ne faut-il pas envisager avec le gérant actuel une date de fin de gérance modulable en fonction de l'avancement du dossier. Ce qui permet notamment de ne pas fermer l'épicerie trop longtemps.

S. SOUFALIS confirme qu'il s'agit d'un planning de principe et qu'il conviendra effectivement de travailler en accord avec le gérant pour caler les différentes échéances en fonction de l'avancement du dossier.

A.GALAS avance qu'il est important que les Prémanoniers jouent le jeu pour assurer le fonctionnement de l'épicerie, la commune n'étant pas suffisamment éloignée des grandes surfaces qui attirent les consommateurs.

S. SOUFALIS confirme que l'objet de l'épicerie communale est d'offrir un service de proximité et que l'équilibre de ce commerce passe par une participation et un engagement citoyen de la population.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, compte-tenu du souhait de mettre fin à la gérance de l'épicerie par le gérant actuel et devant le constat d'échec de reprise de ce commerce par des acteurs privés et après en avoir délibéré,

- Donne son accord de principe, à l'unanimité, à la reprise de l'activité commerciale de l'épicerie par la commune en régie afin de conserver un commerce de proximité à la population et aux touristes
- Donne son accord pour le rachat du fonds de commerce à hauteur de 40 000 €.
- Donne son accord pour désigner les membres de la commission FINANCES et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE le suivi de la création, de la mise en place et du fonctionnement de cette activité
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2015-055 : AFFAIRES FONCIERES : vente terrain AO 428 :**

La commune a été informée de la mise en vente d'une partie (environ 1000 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AO n° 428 située au centre du village, à l'arrière de la propriété ROMAND achetée par la commune cette année. Compte-tenu de son emplacement, l'acquisition de cette partie de terrain par la commune viendrait augmenter la surface aménageable et pourrait donner des possibilités nouvelles dans le projet de création d'un parking et de logements déjà engagé sur le terrain qui jouxte celui-ci.

Une estimation a été sollicitée auprès des services des Domaines qui, compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres au bien en cause (situation, configuration, état d'entretien), estime la valeur vénale à 78 500 € pour les 1 000 m<sup>2</sup>.

Les membres de la commission FINANCES proposent de réaliser une étude de programmation avant de prendre la décision d'achat. Cette étude permettrait, entre autres, de déterminer la plus value du projet si la commune acquiert ce terrain.

Les membres de la commission proposent de faire appel au SIDEC du Jura qui assure régulièrement ce genre de mission par une offre de mise à disposition de service.

Le SIDEC a fait parvenir une fiche d'évaluation des coûts prévisionnels qui restent à affiner en fonction du travail réel qui sera réalisé. Le montant prévisionnel de la mission s'élève à 6 076 € et comprend :

- Une phase diagnostic
- Une analyse de la faisabilité
- L'assistance opérationnelle pour la consultation et la désignation d'un architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Les déplacements

B. REGARD demande si la mission du SIDEC comprend bien une double étude c'est-à-dire à la fois sur les 1000 m<sup>2</sup> actuels avec l'équilibre financier de l'opération et sur les 2000 m<sup>2</sup> qui viennent ou pas apporter une plus value au projet. Il convient également d'intégrer les problèmes de servitude de passage dans ce secteur et les coûts de raccordement des réseaux. D'autre part, quels délais pour la réalisation de cette mission.

G. DANNECKER demande le délai qu'il reste à la commune avant la mise en vente du terrain.

A. GALAS demande si l'exploitant du terrain n'a pas priorité sur le droit de préemption.

S.CLOSSET demande s'il y a une différence importante entre le prix souhaité par les propriétaires et l'estimation des Domaines.

A l'ensemble de ces questions, le Maire répond que le contenu de la mission du SIDEC contient l'étude de faisabilité sur 1000 et 2000 m<sup>2</sup>. Pour les délais de réalisation de l'étude, le SIDEC semble pouvoir répondre rapidement. Le Maire a rencontré les propriétaires auxquels il a indiqué la démarche engagée par la commune. Si le terrain était mis en vente malgré tout, la commune bénéficie de son droit de préemption.

S'agissant des droits de l'exploitant, le terrain est classé en zone UD du PLU, situé au centre du village et ne semble pas relever des dispositions de droit prioritaire à la SAFER. Ce point reste à éclaircir.

Concernant le prix, la somme définitive n'a pas été avancée par les propriétaires qui auraient un acheteur privé potentiel.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de confier au SIDEC du Jura une étude de faisabilité pour un montant prévisionnel de 6 076 € comprenant :
  - Une phase diagnostic
  - Une analyse de la faisabilité
  - L'assistance opérationnelle pour la consultation et la désignation d'un architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Les déplacements
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette étude.

#### **2015-056 : FINANCES : PARTICIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES SCOLAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PREMANON :**

Par délibération en date du 18/12/2014, le conseil municipal a décidé d'apporter une aide directe aux familles à l'occasion des voyages scolaires organisés par les collèges et lycées dans lesquels sont inscrits des enfants de la commune.

Cette aide directe est octroyée en fonction des revenus. 5 tranches ont été mises en place.

Compte tenu de l'absence de sorties extérieures en 2015 pour les classes de l'école de Prémanon, il avait été décidé d'attendre les retours des familles sur la mise en place de ce système d'aide pour ensuite l'appliquer, avec ou sans correctif, aux sorties scolaires des classes de la commune.

Aucune remarque particulière n'a été faite alors même que le barème mis en place écartait un certain nombre de familles aux revenus élevés. Cette aide étant versée alors que les enfants sont au collège ou au lycée semble être reçue comme un supplément.

Ce barème octroie une aide financière aux familles entre 150 et 90 € pour les revenus qui se situent entre 0 et 3 500 €. Auparavant, la somme versée par élève mais directement à la coopérative scolaire était de 85 € pour chaque élève.

Par contre, l'application de ce barème conduit à un versement global inférieur par rapport à l'application précédente.

Les membres de la commission FINANCES proposent d'augmenter ces montants afin de se rapprocher de la somme globale versée auparavant et de permettre aux familles aux revenus les plus faibles d'inscrire leurs enfants aux sorties scolaires sans trop peser sur leur budget.

S. SOUFALIS confirme que la démarche proposée est de modifier les aides par rapport au quotient familial pour assurer une vraie différence entre les tranches et favoriser les revenus les plus faibles.

S. CLOSSET demande quelle est la démarche pour obtenir les revenus des familles.

La commune demande les feuilles d'imposition sur les revenus aux parents. Si l'information n'est pas transmise, l'aide éventuelle n'est pas versée.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de créer 5 tranches qui détermineront l'aide accordée directement à chaque famille :
  - - de 1 500 € : 180 €
  - 1 501 à 2 500 € : 145 €
  - 2 501 à 3 500 € : 110 €
  - 3 501 à 4 500 € : 70 €
  - 4 501 à 5 600 € : 40 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

#### **2015-057 : BATIMENTS COMMUNAUX : BAIL EMPHYTEOTIQUE :**

Par délibération du 12/05/2015, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la maison ROMAND sise au centre du village afin de réaliser des logements sociaux et pour personnes âgées.

L'opération d'aménagement de ce bâtiment sera réalisée par la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA). L'architecte chargé de la conception est Monsieur Gilles FERREUX. Le Maire présente le plan d'aménagement qui prévoit 9 logements (T2, T3 et T4).

Le permis de construire pourrait être déposé d'ici la fin de l'année. La consultation des entreprises se déroulant sur le premier trimestre de l'année 2016, les travaux pourraient débuter au printemps prochain pour une mise en location des appartements dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

C. GARNIER regrette l'absence d'une salle commune qui permettrait notamment aux personnes âgées qui habitent dans ces logements de se rencontrer.

Cette demande sera adressée à la SEMCODA et à l'architecte qui devront trouver une solution à l'intérieur du bâtiment (suppression emplacement stationnement, autre destination local « poubelles » la collecte s'effectuant par le dépôt dans des conteneurs semi enterrés, étudier possibilité de parkings éloignés du site).

B. REGARD revient sur les servitudes et notamment celle permettant la desserte de l'école. Ce passage devra pouvoir être emprunté par tout public si l'on veut que le futur éventuel stationnement sur les parcelles 102 et 103 soit utilisé par les personnes qui viendront déposer leur enfant à la crèche, accueil de loisirs ou maternelle.

Le Maire propose de signer avec la SEMCODA un bail emphytéotique sous conditions suspensives, d'une durée de 50 ans, moyennant un loyer de 400 000 € entièrement réglé à la signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour la signature, entre la commune de Prémanson et la SEMCODA, d'un bail emphytéotique, joint à la présente, sous conditions suspensives, d'une durée de 50 ans avec un loyer de 400 000 € réglé à la signature de l'acte authentique
- Désigne maître ELIEN-OUDET Emmanuelle, notaire à l'étude notariale du Haut Jura à MOREZ, 106 rue de la République pour effectuer le transfert du droit réel immobilier au profit de la SEMCODA
- Autorise le Maire à signer le bail emphytéotique et tout document relatif à ce dossier.

#### **2015-058 : BATIMENTS COMMUNAUX : groupement d'achat d'électricité : résultat appel d'offres et adhésion nouveau fournisseur :**

Le conseil municipal, dans sa séance du 12/05/2015, a adhéré au groupement de commandes d'achat d'électricité proposé par le SIEDEC suite à la disparition des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Le Maire rappelle qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, le SIDEC a procédé à la consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel.

Cette consultation a été particulièrement fructueuse et va permettre de garantir les prix de fourniture d'énergies jusqu'au 31 décembre 2017, fin de l'accord cadre.

Les résultats sont :

- **EDF retenu pour le lot 1** : Fourniture d'électricité pour les Points De Livraison (PDL) raccordés en HTA et en BT > 36 kVA et qui sont associés à un Contrat Unique, **type C2, C3 et C4**,
- **GDF Suez retenu pour le lot 2** : Fourniture d'électricité pour les PDL raccordés en BT ≤ 36 kVA à usage Tertiaire et qui sont associés à un Contrat Unique, **type C5**,
- **EDF retenu pour le lot 3** : Fourniture d'électricité pour les PDL raccordés en BT ≤ 36 kVA pour l'éclairage public et qui sont associés à un Contrat Unique, **type C5 EP**,
- **ENI retenu pour le lot 4** : Fourniture de gaz naturel.

Une **option** de souscription à un contrat « **énergie verte** » est proposé au tarif de :

- 0.25€/MWh par EDF pour les lots 1 et 3
- 0.23€/MWh par GDF Suez pour le lot 2.

B. REGARD demande ce qu'est l'électricité verte.

S. SOUFALIS précise qu'il s'agit normalement d'électricité fournie par les centrales hydrauliques mais ne semble pas être vraiment de l'électricité verte.

Le conseil municipal,

- Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'énergie,
- Considérant que PREMANON a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que le SIDEC (Syndicat mixte d'énergie, d'équipement et d'e-communication) constitue un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SIDEC sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour PREMANON au regard de ses besoins propres,
- Autorise, à l'unanimité, l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de gaz naturel sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura et demande la provenance de l'électricité verte,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement, annexé à la présente délibération,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour chacun des Points De Livraison (PDL) de la collectivité :

- La collectivité retient, à l'unanimité, avec l'option énergie verte, **GDF Suez** au prix de **47,48 €HTT/MWh** pour la fourniture, pour les **contrats d'électricité** de **type C5** suivants :

N° PDL	Dénomination	Option énergie verte :
06593487687216	LOCAL ASSOCIATIONS	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06549059295568	MAIRIE CANTINE SCOLAIRE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06550940580112	POLE PETITE ENFANCE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06549348731190	GROUPE SCOLAIRE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06572793041136	AGENCE POSTALE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

- La collectivité retient, à l'unanimité, avec l'option énergie verte, **EDF** au prix de **42,07 €HTT/MWh** pour la fourniture, pour les **contrats d'électricité de type C5 EP** suivants :

N° PDL	Dénomination	Option énergie verte :
06550506473548	ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA COTE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06549204013366	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ABBE BARTHELET	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06519392131756	ECLAIRAG EPUBLIC RUE DES JOUVENCELLES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06549638166784	ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA JOUX DESSUS	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06519247413990	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES JOUVENCELLES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06519681567344	ECLAIRAGE PUBLIC LA FOURNIERE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06550072320106	ECLAIRAGE PUBLIC LES RIVIERES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06548769859918	ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA JOUX DESSUS	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06519536849588	ECLAIRAGE PUBLIC BEAUREGARD	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06550217037933	ECLAIRAGE PUBLIC LES RIVIERES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06519826285102	ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA DARBELLA	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06550361755780	ECLAIRAGE PUBLIC LES RIVIERES BAS	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06519102696141	ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA FAUCILLE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06548914577708	ECLAIRAGE PUBLIC LE VILLAGE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06550795909130	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA SAMBINE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06549782884520	ECLAIRAGE PUBLIC LES RIVIERES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06550651191304	ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES ARCETS	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06524891375298	EP LOTISSEMENT BELLADONE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06525036093084	EP CHEMIN DU CREUX NOIR	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

- La collectivité s'engage à régler la somme de 120 € TTC, correspondant aux frais de coordination du groupement de commandes (article 8 de l'acte constitutif), à réception d'un titre unique émis par le SIDEC.

#### **2015-063 : BATIMENTS COMMUNAUX : Ecole élémentaire : étude programmation travaux :**

G. DANNECKER donne les effectifs des élèves à la rentrée scolaire 2015 et les prévisions d'effectifs pour les années à venir : 130 enfants à la rentrée 2015, 132 en 2016, 143 en 2017. Les enseignants ont fait part du nombre important d'élèves par classe (jusqu'à 28) et ont demandé d'envisager la création de deux classes plus grandes en déplaçant des cloisons. Ils ont fait part également de l'insuffisance du nombre de toilettes à disposition des enfants. Enfin, au vu des effectifs à venir, il semble très probable qu'une 6<sup>ème</sup> classe soit créée sur la commune.

S'ajoute à l'ensemble de ces demandes, l'obligation pour la commune de réaliser des travaux afin de respecter les normes d'accessibilité (sanitaire PMR, ascenseur, largeur couloir, ...).

B. REGARD demande si l'organisation du fonctionnement de l'école avec 4 classes dans le périmètre des murs actuels est envisagée. En effet, il semble qu'avec la création d'une classe supplémentaire, les effectifs par classe devraient diminuer et qu'une solution doit pouvoir être trouvée en mutualisant certaines salles et activités. Le Maire répond que cette possibilité est non seulement envisagée mais a été prioritairement envisagée dans le cadre de la mission du CAUE, pour des raisons financières. L'étude du cheminement piétonnier entre les parcelles 102 et 103 et l'école, avec un accès tout public, sera ajoutée à la mission.

Le Maire propose de confier au CAUE une mission de programmation qui pourrait comprendre :

- Diagnostic et analyse architecturale du bâtiment,
- Proposition et principes d'organisation, de répartition et d'aménagement des espaces,
- Réalisation de supports pédagogiques et animation de réunions (enseignants, élus, population),
- Accompagnement de la collectivité (rédaction du cahier des charges et participation au jury) lors de la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre chargées des projets.

Le coût total de cette mission pour la commune s'élève à 2 202 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour confier une mission de programmation au CAUE relative aux travaux à réaliser à l'école élémentaire. Mission qui comprend les éléments suivants :
  - Diagnostic et analyse architecturale du bâtiment,
  - Proposition et principes d'organisation, de répartition et d'aménagement des espaces,
  - Réalisation de supports pédagogiques et animation de réunions (enseignants, élus, population),
  - Accompagnement de la collectivité (rédaction du cahier des charges et participation au jury) lors de la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre chargées des projets.
- Prend note du montant des honoraires du CAUE qui s'élèvent à 2 202 €.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

#### **2015-059 : URBANISME : Etude d'aménagement cœur de village : approbation :**

Suite au travail réalisé par les membres de la commission URBANISME avec l'aide du CAUE et de la DDT sur l'aménagement du cœur de village, à la présentation du projet à la population le 28/09/2015 et à nos partenaires institutionnels (DDT, PNR HAUT JURA, CDT) le 25/11/2015, le Maire propose d'approuver ce schéma d'aménagement.

Il présente et rappelle les différents principes et organisations d'aménagement qui ont conduit à l'élaboration de ce projet et qui a été amendé suite aux réflexions et remarques formulées tant en commission que lors des réunions publiques : maintien stationnement place J.J.PROST, voie routière au droit de la zone AU1b pour la desserte des futurs chalets touristiques et le lotissement « les rochers du Pelas » notamment en période hivernale.

C. NICOLAS demande si les stationnements prévus devant chez elle sont définitifs car si cela était le cas il faudrait effectuer un détour avant de revenir sur ses pas.

Le Maire confirme que rien n'est figé et que pour l'aménagement de la rue de la Croix de la Teppe une étude de circulation devra être effectuée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée.

B. REGARD concernant les parkings côté maison ROMAND, si les problèmes de servitude sont correctement réglés (cheminement pour mairie, PPE), peut fonctionner si les logements sont réalisés et qu'un équilibre financier est trouvé.

Globalement, ce schéma d'aménagement est une vue de l'esprit et qui plus est n'est pas chiffré. Si des aménagements ont été maintenus (parking J.J.PROST, voirie routière zone AU1b), aucune certitude quant à leur maintien dans le temps. Il émet toutes les réserves quant à l'aménagement à l'arrière de l'EMP, sur la zone AU1b, avec une vocation uniquement touristique qui va à l'encontre des objectifs actuels sur la densification de la construction en centre village. Si l'on peut imaginer une bonne intégration dans l'environnement, avec une voie routière qui pourrait être supprimée, on prévoit de construire 15 petits chalets sur 10 000 m<sup>2</sup>. Ce projet ne lui semble pas en accord la tendance actuelle à la densification ni au PLU. Il rappelle le projet de la Municipalité précédente qui prévoyait l'aménagement de logements sociaux, de logements pour personnes âgées, des constructions individuelles, de l'habitat touristique et une voie traversante en sens unique qui faisait la liaison avec les rochers du Pelas.

Une partie de ce programme a été réglée avec l'opportunité de l'acquisition de la maison ROMAND qui libère des contraintes sur la zone AU1b mais sur laquelle on ne réalise uniquement une destination touristique qui ne semble pas correspondre à un hébergement de personnes qui viendraient effectuer la visite de l'EMP en bus. Un hôtel semblerait plus à même de remplir cette fonction d'accueil et consommerait moins d'espace. Une partie de cette zone doit pouvoir être destinée à la construction individuelle ce qui permettrait de dégager une marge financière pour assurer le paiement des échéances à venir. Un village doit pouvoir continuer à s'agrandir et avoir des réserves foncières pour répondre à la demande de construction.

Enfin, concernant la gestion des bus, et leur interdiction d'accéder au cœur du village, cela ne lui semble pas idéal et compliqué pour accueillir les visiteurs de l'EMP qui devront marcher, même si c'est sur une distance courte, avant d'entrer dans le bâtiment. Il y a plus de journée de pluie que de journée perturbée par les chutes de neige qui empêcheraient les bus d'atteindre l'EMP. Ceci peut nuire à la rentabilité du site. Globalement, il n'est pas convaincu par le projet car trop d'aménagements sont figés.

S. SOUFALIS n'a pas l'impression que ce projet fige les choses mais permet d'effectuer des réalisations harmonieuses. Pour l'aménagement de la zone AU1b, il s'agit d'un parti pris et pour l'équilibre financier, le compromis sera peut être de créer des parcelles individuelles mais ce serait un échec par rapport au projet. Il ajoute l'intérêt primordial de ce projet pour l'EMP.

Le Maire trouve les remarques de B. REGARD rassurantes et cohérentes car elles marquent clairement les différences de point de vue, des visions tout à fait différentes du développement et de l'urbanisme.

Sur le volet urbanisme, les personnes de la DDT n'ont pas été choquées lors de la présentation du projet d'aménagement du village. Il rappelle que lors du mandat précédent, les prévisions de construction du PADD du PLU avaient explosées d'où aujourd'hui l'augmentation des effectifs scolaires et la création d'une 6<sup>ème</sup> classe et des différents services liées. Pour la densification de construction, il reste un certain nombre d'opportunités, et notamment au centre du village, sur des parcelles importantes comprenant une seule construction.

Sur le volet économique, il a du mal à accepter les 435 000 € de construction d'un atelier technique communal surdimensionné par rapport au nombre de véhicules. Cette somme permettrait le remboursement d'une partie des 750 000 € et éviterait de chercher une plus value sur l'aménagement de la zone AU1b.

Pour le stationnement des bus, face aux remarques récurrentes, une inquiétude commençait à monter. Mais là aussi, le schéma d'aménagement a été étudié par l'équipe en charge de scénographie de l'EMP qui ont été agréablement surpris par la proposition qui pour eux valorisait l'équipement et les commerces.

La destination de la zone AU1b est importante au niveau urbanisme, économique et pour le développement de l'EMP et est de nature à limiter le déficit de cette structure.

Il entend les remarques formulées par B. REGARD mais il affirme croire en ce projet touristique et ne pense pas se tromper sur le développement du village. Si ce schéma n'est pas chiffré c'est qu'il s'agit d'un projet d'aménagement et qu'il permet de savoir où vont les choses, ce qui manque souvent, et qu'il n'est pas figé. Par exemple, l'installation d'un coffret forain pour l'organisation des animations au centre du village dont le lieu d'implantation avait fait débat. Aujourd'hui, ce lieu coule de source. Certains projets portés par des partenaires privés sont déjà chiffrés et d'autres pourront être chiffrés dès lors qu'ils feront l'objet d'un début de programmation.

Le Maire propose de procéder au vote pour l'adoption de ce schéma d'aménagement du cœur de village.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte par 10 voix pour et 4 abstentions (B. REGARD (2), C.NICOLAS, A.GALAS) l'étude d'aménagement du cœur de village réalisée en collaboration avec le CAUE et la DDT.
- Donne à l'unanimité son accord pour l'installation d'un coffret forain sur la place du 19 mars conformément au projet du SIDEC.

#### **2015-060 : INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES STATION DES ROUSSES HAUT-JURA : compétence « tir sportif ».**

Le Maire explique que la communauté de communes avait décidé le 15/05/2013 d'accorder une participation au projet d'aménagement d'un stand de tir sportif au syndicat mixte du canton de Morez. La communauté de communes de la station des Rousses HAUT-JURA n'ayant pas la compétence, il n'est pas possible de verser l'aide financière.

Le conseil de communauté, dans sa délibération n° 2015/070 en date du 16/09/2015, a modifié les statuts de la communauté de communes afin d'y inscrire la compétence « tir sportif » dans le cadre des compétences facultatives mentionnées à l'article 2 alinéa 3 des statuts.

Cette modification statutaire doit être approuvée par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/070 en date du 15/05/2015, modifiant les statuts de la communauté de communes pour y inscrire la compétence « tir sportif »,
- Vu les explications du Maire,

et après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté de communes de la station des Rousses HAUT-JURA par l'intégration de la compétence « tir sportif »

#### **2015-061 : INTERCOMMUNALITE : projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes membres :**

La Loi (16/12/2010) relative à la réforme des collectivités territoriales oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'établir un schéma de mutualisation des services entre les services de la communauté de communes et les services des communes membres.

Ce schéma de mutualisation doit être finalisé avant le 31/03/2016.

Des réunions techniques de travail ont eu lieu entre la communauté de communes de la station des Rousses et les 4 communes.

Un premier document a été établi sur lequel chaque commune doit travailler et faire part de ses remarques.

La municipalité a examiné, lors d'une réunion spécifique, ce projet de schéma de mutualisation et a fait part de son avis global et sur chaque service pouvant être mutualisé.

Le Maire présente l'analyse effectuée par Service :

S. SOUFALIS indique que peu de projets de mutualisation seront concrétisés au niveau de la communauté de communes, ce qui explique les propositions faites qui concernent que des tâches d'exécution. Il ajoute qu'il serait plus logique que ce soit les effectifs de la communauté de communes qui augmentent par l'adoption de nouvelles compétences afin d'alléger les effectifs des communes,

B. REGARD constate que la mutualisation est surtout envisagée entre les communes et peu avec la communauté de communes.

Le Maire précise que ce rapport relatif aux mutualisations de service sera validé lors d'un conseil communautaire et sera transmis ensuite aux communes adhérentes pour émettre un avis. Le conseil de communauté adoptera le rapport et le projet de schéma de mutualisation des services fin mars 2016.

Le conseil municipal prend note des observations formulées qui seront transmises à la communauté de communes de la station des Rousses HAUT-JURA.



**2015-062 : DELEGUES COMMUNAUX : remplacement délégué au syndicat des eaux du plateau des Rousses :**

A. GALAS, délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses, souhaite être remplacé en raison d'un manque de temps pour assister aux réunions du syndicat. Ces raisons sont liées à son activité professionnelle.

Le Maire propose de pourvoir à son remplacement.

Madame Cathy BON fait acte de candidature.

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Cathy BON 14 voix

Mme Cathy BON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au syndicat des eaux du plateau des Rousses.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- SDCI : le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet du Jura relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Le périmètre de la communauté de communes de la station des Rousses HAUT-JURA n'est pas impacté par la Loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- CENTRE DE SECOURS et D'INCENDIE LES ROUSSES-PREMANON : lors de la dernière réunion concernant la construction d'un centre de secours et d'incendie sur la commune des Rousses, les membres du comité de suivi ont examiné les deux propositions d'aménagement suite à la demande de la commune LES ROUSSES : Caserne seule et Projet commun caserne + services techniques Les Rousses. Les avantages-inconvénients des deux projets sont :

Projet caserne seule :

- la route d'accès présente un fort dénivelé (11%), des travaux plus conséquents devront être réalisés afin d'en diminuer sa pente (<6%)

- l'accès par la route du génie nécessite un aménagement pour augmenter le rayon de giration nécessaire aux véhicules lourds (> 3,5 T).

- l'implantation en L présentée ne répond pas à une demande d'exposition des remises et locaux au SUD. L'architecte précise qu'une inversion est possible et sera proposée si le projet s'oriente sur l'esquisse A.

- Les voies de circulations sont communes avec celles des services techniques

Projet commun caserne + services techniques Les Rousses :

La caserne est au même niveau que la RN 5 et son accès est situé au début de la route du génie.

Pour ce faire, la caserne est construite sur pilotis. Le niveau supérieur est destiné à la caserne et le niveau inférieur offre ainsi un volume disponible de 500m<sup>2</sup> aménageable pour les ST de la commune.

Ainsi, la partie située sous la caserne pourrait accueillir des garages et locaux de vie. Toutefois il est précisé que l'ensemble des besoins des ST est évalué à 1 500m<sup>2</sup>.

Le bâtiment existant servant aux ST n'a pas besoin d'être détruit pour la réalisation de cette construction. Cependant, pour améliorer la circulation des PL, l'implantation de la caserne devra être optimisée et rapprochée de la RN5.

L'étude complémentaire pour le choix de la solution définitive engendre une modification dans le planning et notamment dans le versement du 1<sup>er</sup> acompte par les communes reporté en 2017 au lieu de 2016.

- DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF : le préfet de Région a confirmé par un courrier du 3/11/2015 l'inéligibilité de la commune au nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif compte tenu de la taille de la commune (- de 1500 habitants) malgré notre demande de prise en compte de la population DGF.

- S.CLOSSET a été informé du départ de M. BEGRAND Alexandre, muscher, sur un autre territoire pour exercer sa profession. Elle souhaite savoir si un nouveau muscher proposera cette activité et ajoute que le terrain sur lequel l'intéressé installait son campement a été acheté pour rien.

Le Maire confirme que M. BEGRAND n'exercera pas son activité sur Prémanon cet hiver et, malgré plusieurs contacts, il n'y aura pas de muscher cette année sur la commune. Cette situation est l'occasion d'engager une discussion dans le cadre de la communauté de communes pour créer des pistes chiens de traîneaux officielles et ainsi éviter les conflits d'usage avec les skieurs et les zones environnementalement sensibles. Cette question sera évoquée lors d'une prochaine commission "neige".

- S. CLOSSET signale que l'abri voyageurs a bien été installé aux Jouvencelles mais que celui-ci ne comprend pas de vitre latérale ce qui nuit à son utilisation.  
La question sera posée à la communauté de communes pour l'absence de vitre.
- B. REGARD a été interpellé par le gérant de l'épicerie sur les colis de Noël offerts aux personnes âgées dont il n'a pas eu de commande cette année contrairement à toutes ces dernières années.  
C. GARNIER confirme que les colis n'ont pas été commandés au magasin VIVAL. Ce sont les membres du CCAS qui ont acheté les produits à différents producteurs locaux et qui confectionneront les colis.

La séance est levée à 23h25.